

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 11 MARS 2024 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)  
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 24-03-64**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 24-03-65**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
12 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, 19 h.

---

**Résolution 24-03-66**

**ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini se gouverne grâce à un plan stratégique depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2019-2022 est arrivé à échéance et que ce dernier a été apprécié tant pour son utilité que pour son bilan positif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mené une vaste réflexion et de nombreuses consultations du milieu et des membres du personnel depuis le mois d'août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite avoir un outil de communication claire quant à ses orientations prioritaires pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE de ces consultations et réflexions, il en ressort une mission, une vision, quatre valeurs, 5 orientations, 18 objectifs et 60 actions;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le plan stratégique 2024-2027 de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 24-03-67**

**OCTROIE D'UNE AIDE FINANCIÈRE 9022-9394 QUÉBEC INC. (PORTES ET FENÊTRES POLAIR 3) DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 30 000 \$ à 9022-9394 Québec inc. dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser la somme à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

---

#### **Résolution 24-03-68**

#### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 2 ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 20 000 \$ à Les placements Do2 inc.
- 30 000 \$ à Usinage S.P.S.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes aux entreprises concernées à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct pour chacune d'elles entre les deux parties.

---

#### **Résolution 24-03-69**

#### **OCTROI D'UNE SUBVENTION À CENTRE MIEUX-ÊTRE ARCANA DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-22 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA LOCATION D'UN ESPACE COMMERCIAL DANS LA ZONE 151 CV**

CONSIDÉRANT QUE Centre mieux-être arcana, locataire dans la zone 151 CV, a fait une demande à la Ville dans le cadre du Règlement numéro 1888-22;

CONSIDÉRANT QUE Centre mieux-être arcana satisfait aux exigences du programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE Centre mieux-être arcana s'engage à maintenir sa place d'affaires durant trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à défaut de quoi il devra rembourser les sommes dues au prorata calculé en mois pour la période restante;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 3 000 \$ à Centre mieux-être arcana dans le cadre du programme d'aide financière à la location d'un espace commercial dans la zone 151 CV.

---

**Résolution 24-03-70**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 5317,44 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 11 mars 2024 pour un montant de 5 317,44 \$.

---

**Résolution 24-03-71**

**ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 22 février 2024 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2024 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 085 056,81 \$ dont 2 657 968,17 \$ sont des comptes déjà payés et 427 088,64 \$ sont des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2024 totalisant un montant de 3 085 056,81 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 24-03-72**

**ENTÉRINER LA SUBVENTION À TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI POUR LES PROJETS PORTEURS 2023**

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini a déposé sa reddition de compte pour toutes les dépenses 2023 ayant trait aux projets porteurs en tourisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini avait accepté au budget 2023 l'octroi d'une subvention sur présentation des sommes investies;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont pour but le développement touristique de la ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine le paiement de la subvention pour les projets porteurs 2023 au montant de 9760 \$ à Tourisme Dolbeau-Mistassini et que ce montant appartient à l'année financière 2023.

---

**Résolution 24-03-73**

**ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DU LOT 6 622 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. MARIO BLOUIN ET MME CAROLE SIMARD**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Blouin et Mme Carole Simard désirent acquérir le lot 6 622 041 du cadastre du Québec attenant à leur future résidence située au 370, 15<sup>e</sup> Avenue;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente du lot 6 622 041 du cadastre du Québec à M. Mario Blouin et Mme Carole Simard pour un montant de 5 690,24 \$ plus taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat ainsi que l'acte de vente à intervenir et, notamment, recevoir ledit montant et en donner quittance.

---

#### **Résolution 24-03-74**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le protocole d'entente concernant l'implantation d'un système de gestion intégrée des documents avec la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine pour une durée de trois (3) ans;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole.

---

#### **Résolution 24-03-75**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1922-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE des copies sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le Règlement numéro 1922-24;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1922-24 modifiant le Règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

---

## Résolution 24-03-76

### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE METTRE SUR PIED UNE ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION - POLICIERS ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (ÉMIPIC)**

CONSIDÉRANT QUE depuis peu, il y a une augmentation importante des personnes en situation d'itinérance répertoriées sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'une mobilisation de plusieurs organismes du milieu de Maria-Chapdelaine a permis de mettre à la disposition des personnes affligées par l'itinérance une maison appelée Halte-chaleur;

CONSIDÉRANT QU'une Table de concertation des organisations préoccupées par ce phénomène se réunit tous les lundis afin d'assurer un suivi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval, de soutenir notre milieu afin de faire face adéquatement à cet enjeu social, notamment par l'affectation de ressources visant à soutenir les personnes vulnérables et en situation d'itinérance, entre autres, et notamment, par l'entremise de la mise sur pied d'une équipe mixte d'intervention - policiers et intervenants communautaires (ÉMIPIC) en partenariat avec les ressources du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la présente résolution soit acheminée à madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval, afin que celle-ci puisse soumettre notre demande aux ministères concernés afin de soutenir notre milieu en cette matière.

---

## Résolution 24-03-77

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 / SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) transmettait une correspondance indiquant qu'il n'était maintenant plus possible de déposer des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été prise en raison du fait que le MAMH ne dispose plus des fonds nécessaires pour le financement de nouvelles initiatives dans le cadre du volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte où les projets de coopération intermunicipale apportaient une solution concrète aux problématiques de main-d'œuvre municipale sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que toutes les municipalités travaillaient en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales et la MRC de Maria-Chapdelaine comptaient fortement sur le financement des projets de coopération intermunicipale pour continuer à offrir des services de qualité et optimal à leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'axe Coopération intermunicipale du FRR jusqu'au 31 mars 2025 vient grandement freiner l'élan et la motivation des municipalités à mettre en place de tels projets, alors que la situation est critique pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'axe Coopération municipale du FRR vise particulièrement à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'indice de vitalisation économique (IVE) est plus faible, à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE l'IVE de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC est peu élevé, ce qui a fait en sorte qu'elles ont bénéficié de sommes non-négligeables afin de mettre en oeuvre des initiatives de coopération intermunicipale tel que l'embauche de ressources compétentes en diverses matières.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini requiert de Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil du Trésor afin d'obtenir les crédits nécessaires pour que les projets de coopération intermunicipale puissent continuer d'obtenir du financement dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité et ce, jusqu'au 31 mars 2025; et

QU'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, des sommes suffisantes soient également confirmées pour des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et le monde municipal suite à la Déclaration de réciprocité.

QUE copie de la présente résolution soit également adressée à la députée de la circonscription de Roberval, M<sup>me</sup> Nancy Guillemette.

---

**Résolution 24-03-78**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini :

- JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029.
- AUTORISE le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE, selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

---

**Résolution 24-03-79**

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble**.

---

**Résolution 24-03-80**

**RENONCIATION DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI À L'ENGAGEMENT DE BLEUETS MISTASSINI LTÉE À RÉTROCÉDER L'IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'abroger les conditions spéciales mentionnées dans l'acte de vente intervenu le 22 novembre 2023 entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Bleuets Mistassini ltée en regard du lot 6 599 431 du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal abroge les paragraphes 1 et 2 des *Conditions spéciales* de l'acte de vente intervenu devant M<sup>e</sup> Mathieu Lavoie, notaire, le 22 novembre 2023.

---

**Résolution 24-03-81**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC CÉPAGES EN FÊTE AU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE Cépages en fête au Lac-Saint-Jean est un organisme à but non lucratif qui travaille dans le but d'organiser un festival des vins et spiritueux devant se tenir les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2024 au centre-ville du secteur Dolbeau, festival qui attirera de nombreux visiteurs et qui aura des répercussions économiques et touristiques importantes pour notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE Cépages en fête au Lac-Saint-Jean a déposé tous les documents requis tels qu'exigés à l'article 3.4 de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur cette demande et en sont arrivés à une recommandation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution de 8 850 \$ (en services et/ou en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 24-03-82**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CLASSIQUE SHAYNE GAUTHIER**

CONSIDÉRANT QUE La Classique Shayne Gauthier travaille dans le but d'amasser des fonds pour aider les jeunes sportifs-ves à s'épanouir;

CONSIDÉRANT QUE La Classique Shayne Gauthier demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini d'utiliser la surface de la glace Nutrinor du complexe sportif Desjardins pour tenir son événement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire soutenir cet événement et être un partenaire dans l'organisation;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 24-03-83**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE BOL D'OR D'IMPROVISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation adressait dernièrement une demande d'aide financière à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre de leur tournoi qui se tiendra les 3 au 5 mai à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation a déposé tous les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de la prochaine édition du Bol d'Or d'Improvisation en leur offrant des services;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière (en services et/ou en argent) de l'ordre de 3 700 \$;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 24-03-84**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC GESTION D'ÉVÉNEMENTS FUTÉ POUR LA CABANE À SUCRE URBAINE**

CONSIDÉRANT QUE la Cabane à sucre urbaine organisera de nouveau le 21 mars prochain leur activité au centre-ville du secteur Dolbeau où des centaines de personnes, jeunes comme moins jeunes, seront présentes pour participer à de nombreuses activités de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité d'envergure à l'intérieur de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane à sucre urbaine a rencontré dernièrement la personne attitrée à Tourisme Dolbeau-Mistassini pour remplir le document à être analysé ultérieurement par les membres du comité Festivals et événements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Festivals et événements ont analysé le dossier de la Cabane à sucre urbaine, le tout selon les différents critères établis à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté, section Festivals;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse une contribution de 750 \$ en argent, ce montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier par le comité festivals et événements, déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 24-03-85**

**OCTROI DE GRÉ À GRÉ - ACQUISITION DE VÉLOS KEISER RECONDITIONNÉS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission concernant l'achat de vélos reconditionnés, dont une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroi le contrat à **Body Gym Équipement inc.**, pour un montant de 7 219,09 \$ taxes incluses.

QUE le montant financé au fonds de roulement 2024, sera sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2025.

---

**Résolution 24-03-86**

**DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATRICE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Stéphanie Leclerc au poste régulier d'opératrice à l'assainissement des eaux en date du 18 mars 2024, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Leclerc intègre l'échelon 4 de la classe F;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Stéphanie Leclerc est soumise à une période d'essai de cent trente (130) jours travaillés.

---

## **Résolution 24-03-87**

### **DOTATION D'UN POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Charles Simard en date du 25 février 2024 comme employés temporaires au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Simard pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, monsieur Simard sera soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

## **Résolution 24-03-88**

### **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé au budget 2024 une réorganisation au sein du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et assurer un leadership dans la communauté, le conseil a autorisé la création d'un poste-cadre de coordonnateur(trice) loisirs et qualité de vie;

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé et la recommandation du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Patricia Caouette, en date du 25 mars 2024, au poste-cadre de coordonnatrice des loisirs et de la qualité de vie, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Caouette soit soumise à une période de probation de douze mois à partir de la date de son entrée en fonction, soit le 25 mars 2024.

---

**Résolution 24-03-89**

**ACQUISITION D'UNE PLATE-FORME DE GESTION DES ACTIFS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une proposition de MAXXUM, une société qui offre aux organisations une plate-forme hautement efficace en matière de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense, nous permet selon 573.3, 6<sup>e</sup> alinéa paragraphe a), de contracter de gré à gré pour l'acquisition de logiciel qui vise à assurer la compatibilité des systèmes existants;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Maxxum Gestion d'Actifs** pour un montant total de 24 880,60 \$, taxes incluses;

QU'une partie du montant, soit 20 519,80 \$ taxes nettes, sera financé au fonds de roulement 2024, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2025;

QUE l'autre partie, soit un montant de 2 199,49 \$ taxes nettes, sera financée par le budget d'opération courant comme prévu au processus budgétaire.

---

**Résolution 24-03-90**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-103-2024-2811 - RÉFECTION ÉMISSAIRE ROUSSEAU**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions concernant les travaux de réfection de l'émissaire de l'avenue Rousseau, où un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroi le contrat à la société **Trixeco** pour un montant total de 435 025,16 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 24-03-91**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-105-2024-2811 - ÉLECTRICIENS - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE RUE DES FRANCISCAINES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions, concernant les travaux d'éclairage de la rue des Franciscaines, où des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **L. Demers et fils inc.** pour un montant total de 14 512,14 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 24-03-92**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéro 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 50 587,60 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 24-03-93**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ACHAT D'UN ÉPANDEUR POUR ACCOTEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'octroi de gré à gré, concernant l'achat de l'épandeur à gravier pour accotement, dont une seule soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une seule (1) société peut nous fournir l'équipement ciblé au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.5 e), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire signeront l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Rapid Industries**, pour un montant de 137 400,45 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 24-03-94**

**OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - PLATEAU SAINT-LOUIS ET SECTEUR SAINTE-MARGUERITE - ANALYSE HYDROGÉOLOGIQUE ET DÉTERMINATION DES AIRES DE PROTECTION DES PUIITS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition, étant donné la rareté des firmes détenant l'expertise nécessaire à cette étude sur la vulnérabilité des eaux potables souterraines;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Englobe Corp.** pour un montant total de 25 179,53 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 24-03-95**

**AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE LA STRUCTURE P-18355 DU PONT SAINTE-MARIE/RUISSEAU HIPPOLYTE (RANG SAINTE-MARIE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation numéro 444313 adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 1<sup>er</sup> février 2024 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la reconstruction du pont P-18355 franchissant le ruisseau Hippolyte à la hauteur du rang Sainte-Marie de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain (aliénation et lotissement), l'établissement de servitudes temporaires pour un chemin de déviation, ainsi que pour l'autorisation d'usage non agricole, toutes situées en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes portent sur les lots 2 329 905 ptie, 3 329 669 ptie, 3 329 670 ptie, 3 329 657 ptie, 3 239 658 ptie, pour six propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, à savoir :

1.- Le potentiel agricole du ou des lots.	3-F ; 3-5D ; 2-3F ; 0-2
2.- Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins agricoles.	Faible, terrain accidenté
3.- Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Très faible
4.- Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte connue
5.- La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Il s'agit d'un site non remplaçable, tout doit se réaliser à cet endroit.
6.- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Peu d'impact
7.- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité.	Aucun effet

8.- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun effet perçu
9.- L'effet sur le développement économique de la région.	Contribue à maintenir le réseau routier existant
10.- Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Projet essentiel à la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

CONSIDÉRANT l'importance de ce réseau routier pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx et des conséquences d'un refus;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est conforme à la réglementation d'urbanisme de la ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande d'autorisation et d'utilisation non agricole numéro 444313 déposée par le MTMD concernant le remplacement de la structure P-18355 du rang Sainte-Marie/Ruisseau Hippolyte.

**Résolution 24-03-96**

**DÉROGATION MINEURE - 2477, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 31 janvier 2024 concernant la construction d'un nouvel abri d'auto attenant suivi d'un garage pour la résidence unifamiliale située au 2477, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un garage, de forme irrégulière (8,53 m X 5,49 m + 17,17 m<sup>2</sup>), majoritairement en cour avant du côté ouest et à une distance de 5,80 m de la limite de terrain avant, rattaché à la droite de la résidence par un nouvel abri d'auto de 4,88 m X 7,54 m alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 interdit la construction d'un garage dans une cour avant et que l'article 4.5.4.4 exige une marge minimale avant de 10 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 février 2024, il a été, entre autres, constaté :

- Que le demandeur projette un regroupement d'une partie du lot adjacent du côté ouest pour la réalisation de son projet;
- Qu'une voie d'accès et un espace de stationnement sont existants et récupérés dans le projet;

- Que la présence de la bande de protection riveraine de 10 m du côté ouest engendre une contrainte importante pour l'implantation d'un nouveau garage;
- Que l'empiètement dans ladite bande de protection ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- Qu'advenant la démolition du garage existant en cour arrière du côté ouest, la bande de protection devra être respectée;
- Que les aménagements existants en cour arrière ainsi que les dénivellations dans cette cour entraînent des contraintes supplémentaires importantes dans les solutions alternatives;
- Que les résidences latérales voisines immédiates, autant du côté ouest que du côté est, sont situées à plus de 30 m en plus d'être séparées par le ruisseau et/ou un boisé du côté ouest;
- Que l'immeuble en façade, de l'autre côté de la rue, est de nature non résidentielle;
- Qu'ainsi le projet ne causerait pas de répercussions négatives aux voisins;
- Que plusieurs résidences avoisinantes ont des marges de recul avant d'approximativement 5 à 6 m, soit d'une teneur similaire à la distance demandée en dérogation pour le garage projeté;
- Que l'empiètement de 4,2 m demandé dans la marge avant minimale de 10 m est considéré comme mineur dans le présent cas;
- Que plusieurs contraintes complexifient, voire rendent impossible, l'implantation d'un garage d'une superficie respectable à l'extérieur de la cour avant;
- Que la réglementation d'urbanisme actuelle autorise l'implantation de plus d'un abri d'auto attenant à une résidence;
- Que la profondeur du nouveau garage sera toutefois limitée, limitant l'utilisation qu'à de petits véhicules;
- Que même s'il était possible réglementairement de regrouper une partie du lot adjacent de gauche (côté est) au terrain du projet, le nouveau terrain vacant résiduel serait d'une largeur insuffisante pour un éventuel projet de résidence.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Que les demandent ne portent pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui a procédé à la demande;
- 5- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que les demandes n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 15 février 2024 au bureau de la Ville et le 21 février 2024 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 31 janvier 2024 par M. Alain Théberge, qui aura pour effet d'autoriser la construction d'un garage, de forme irrégulière, majoritairement en cour avant, rattaché à la droite de la résidence (côté ouest) par un nouvel abri d'auto, alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 interdit la construction d'un garage dans une cour avant et, à une marge avant de 5,8 m alors que l'article 4.5.4.4 exige une marge minimale avant de 10 m pour cette propriété située au 2477, boulevard Wallberg;

Et ce, conditionnellement à ce que la parcelle de terrain de 320 m<sup>2</sup>, étant une partie du lot 2 909 886, soit cadastrée et transignée afin d'être regroupée avec l'emplacement du 2477, boulevard Wallberg, le tout tel que montré au plan déposé en support à la demande, préparé par l'arpenteur Patrice Drolet daté du 30 janvier 2024 et portant la minute 4201;

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 24-03-97**

**PIIA CENTRE-VILLE - 1100, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2024, M. Denis Boily a déposé une demande de PIIA concernant un projet de modifications à deux murs extérieurs dans le cadre d'un réaménagement d'une partie de l'hôtel de ville située au 1100, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été déposés;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 février 2024, il a été, entre autres, constaté :

- Que les dimensions, localisations et styles des nouvelles portes et fenêtres s'agencent et s'intègrent avec celles déjà existantes sur l'immeuble;
- Que le revêtement extérieur proposé en ADEX de couleur semblable à celle de la brique adjacente offrira une bonne intégration architecturale;
- Que les plans déposés rencontrent donc les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 13 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte les plans de l'architecte Jean Maltais datés du 5 février 2024 portant le numéro de projet J23-011, reçus le 8 février 2024, concernant un projet de rénovation extérieure de l'hôtel de ville impliquant le retrait des portes de garage existantes, la construction d'un mur avec des fenêtres et recouvert d'un revêtement extérieur en ADEX, ainsi que l'ajout d'une fenêtre sur un mur arrière.

---

#### **Résolution 24-03-98**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉQUIPE D'IMPROVISATION JUVÉNILLE LES CAVIARS**

IL EST PROPOSÉ

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

de féliciter les jeunes de l'équipe d'improvisation juvénile Les Caviars pour leur participation au tournoi d'improvisation *À fond la chaloupe* qui s'est tenue au Séminaire de Chicoutimi et lors duquel l'équipe s'est rendue en final. Les joueurs et joueuses sont :

- Mia-Frédérique Tremblay
  - Jacob Rioux
  - Mia Larouche
  - Nathan Tremblay-Bouchard
  - Sacha Godin
- 

#### **Résolution 24-03-99**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - NOLAN VÉZINA - HALTÉROPHILIE - 81 KG - HOMME ÉPAULÉ-JETÉ**

IL EST PROPOSÉ

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

de féliciter monsieur Nolan Vézina de Dolbeau-Mistassini qui s'est mérité une médaille de bronze à l'épaulé-jeté en haltérophilie lors de la 58<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec à Sherbrooke qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 9 mars 2024. Le conseil municipal est fier d'avoir de jeunes athlètes de chez nous pour faire rayonner notre ville.

---

#### **Résolution 24-03-100**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 52.

Madame Rina Doucet a pris la parole afin d'expliquer une situation qui lui porte préjudice, à savoir le jugement par défaut rendu contre elle lors de l'audition de novembre 2023 en regard de l'infraction qu'elle a reçu pour l'installation d'une roulotte sur son terrain à Vauvert. Le greffier lui a donné ses coordonnées afin qu'elle puisse lui téléphoner demain et qu'ils puissent discuter de son dossier.

Le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 24-03-101**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 55.

Le conseil municipal profite de l'occasion pour remercier le journaliste présent, soit M. Serge Tremblay, pour son bon travail et lui souhaite bon succès dans ses nouveaux défis.

Après quelques questions du journaliste présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

#### **Résolution 24-03-102**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 02.

---

Ce \_\_\_\_\_

---

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE  
2 AVRIL 2024.**